

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER, C FAURE, P GAILLARD, C HADDAD, JY MEYER (proc de J DAUMAS), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, F CHASSON, M CEYSSON, B SOUCHE, M TOURVIELHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Procurations : 4

Votants : 43

Absents : 9

Secrétaire de séance : P MAISONNEUVE

Absents : A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, E. SAUGET, MF TASTEVIN, S GENEST, D BERAL, G DOZ, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Date de convocation : 04/03/2025

Objet : Autorisation de vente de tickets Flixbus à la Maison de la Mobilité et de signature de la convention avec l'opérateur Flixbus.

Le Président rappelle que des Services de Transports Librement Organisés (STLO) proposent des prestations de transports sur des lignes de bus longue distance. Pour les usagers, la réservation se fait sur internet.

Dans le but d'offrir un nouveau service, il est proposé que la Maison de la Mobilité puisse établir des réservations pour les usagers qui souhaitent acquérir un titre de transport pour ces types de transport

La société FLIXBUS a contacté la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) - service Tout'enbus afin d'installer un point de vente à la Maison de la Mobilité.

Le Président rappelle qu'à ce jour aucun service de ce type ne dessert la gare routière d'Aubenas. Il est également précisé que si d'autres sociétés souhaitent passer une convention avec la CCBA, les mêmes conditions d'accès (commissions, conditions de ventes...), à cette prestation annexe devront s'appliquer.

Pour proposer cette prestation, la Maison de la Mobilité dispose d'un ordinateur spécifique pour assurer les réservations et les ventes aux usagers qui souhaitent acquérir des titres des services de type STLO.

En termes de commission, la CCBA - service Tout'enbus sera rétribuée à hauteur de 8% HT du prix de vente de chaque billet + 3 € de frais de dossier par réservation. La commission ainsi que les frais de dossiers seront directement encaissés auprès du client par la CCBA-service Tout'enbus.

Le point de vente de la Maison de la Mobilité sera présent sur une carte interactive, le site internet de l'opérateur STLO et des affiches et stickers seront apposés à la Maison de la Mobilité.

- La durée de la convention est indéterminée et peut être résiliée à tout moment et sans motifs en notifiant cette décision par écrit à l'autre partie. Un préavis d'un mois pour la première année de la convention, de deux mois pour la deuxième année commencée et de trois mois pour la troisième année commencée et les suivantes ;

La commission mobilité du 22 octobre 2024 a émis un avis favorable à cette convention.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes donne un avis favorable à cette convention à condition que les commissions reviennent à l'instar de la SNCF en déduction des charges payées par la Région. Par ailleurs, un avenant à la convention de délégation passée entre la Région et la CCBA sera signé pour permettre à la CCBA de disposer d'un point de vente de services STLO dans le bâtiment de la Maison de la Mobilité appartenant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Autoriser la Maison de la Mobilité à être point de vente des services STLO,
- Arrêter la commission pour chaque vente de billet à hauteur de 8% du prix de vente de chaque billet + 3 € TTC de frais de dossiers par réservation. Ces éléments financiers et de commissions s'appliqueront à l'ensemble des opérateurs STLO,
- Introduire les 3 € TTC de frais de dossier par réservation dans la grille tarifaire du service Tout'enbus : « Frais de Dossiers par réservation pour opérateurs STLO : 3 € TTC ».
- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la société FLIXBUS.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 12 mars 2025.

Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250311-DEL11032025-15-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025